

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage : **- 1 OCT. 2021**

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
jeudi 30 septembre 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 30 septembre 2021, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
54	16	11
OBJET DE LA DELIBERATION		
<p>N° 21/09/312</p> <p>BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU DE LA VILLE DE TOULON</p>		

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, Madame Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Monsieur Amaury CHARRETTON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Anthony CIVETTINI, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheïkh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie BILL, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. François ROUX, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TANGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI représenté(e) par Mme Sylvie LAPORTE, Mme Nathalie BICAIIS représenté(e) par M. Joseph MINNITI, M. Frédéric BOCCALETTI représenté(e) par M. Amaury NAVARRANNE, M. Pierre BONNEFOY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par M. Cheïkh MANSOUR, Mme Josy CHAMBON représenté(e) par M. Laurent BONNET, M. Laurent CUNEO représenté(e) par Mme Isabelle MONFORT, Mme Anaïs DIR représenté(e) par Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Albert TANGUY, Mme Pascale JANVIER représenté(e) par Mme Valérie MONDONE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Hubert FALCO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Amandine LAYEC, M. Christian SIMON représenté(e) par Mme Geneviève LEVY, Mme Sandra TORRES représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, Mme Kristelle VINCENT représenté(e) par Mme Corinne CHENET

ABSENTS :

Mme Hélène BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Emilien LEONI, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Chantal FORTUESE, M. Bruno ROURE, Mme Christine SINQUIN, M. Jean-Sébastien VIALATTE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

Séance Publique du 30 septembre 2021

N° D'ORDRE : 21/09/312

**OBJET: BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET
APPROBATION DE LA MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU DE LA VILLE DE
TOULON.**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 153-45 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon opposable,

VU l'arrêté n°AP21/44 du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, en date du 20 avril 2021, prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU,

VU la délibération n°21/05/207 du Conseil Métropolitain en date du 27 mai 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°6 du PLU de la ville de Toulon,

VU la décision n°CU-2021-2851, après examen au cas par cas, en application des articles L. 104-2, L.300-6 et R.104-8 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 04 juin 2021, concluant que « Le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Toulon (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale »,

VU les pièces du dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le tableau annexé à la présente délibération relatif aux observations émises par la ville de Toulon et la SNCF et aux réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage,

VU l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Planification et Stratégie Foncière du 30 août 2021,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée en vue de permettre la création d'un emplacement réservé n° 627 (ER) pour équipements publics au bénéfice de la ville de Toulon et de supprimer l'emplacement réservé n°607 en raison de la renonciation à l'acquisition de la parcelle suite à la mise en demeure des propriétaires formulée auprès de la Métropole,

CONSIDERANT que la liste des Emplacements Réservés, ainsi que trois planches graphiques du Plan Local d'Urbanisme sont impactées par cette modification,

CONSIDERANT que la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée dans les cas autres que :

- La majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles de plan
- La diminution de ces possibilités de construire
- La réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- L'application de l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que cette présente modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 29 avril 2021 et qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation de leur part,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 14 juin 2021 au 15 juillet 2021 inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme. Que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'hôtel de ville ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville,

CONSIDERANT qu'un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; que toute personne pouvait transmettre également ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site internet de la Ville et par affichage,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée au registre,

CONSIDERANT que des réponses ont été apportées par la maîtrise d'ouvrage aux remarques de la ville de Toulon et de la SNCF tel qu'annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'approuver la Modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Toulon,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon, tel qu'il est annexé à la présente et de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5^{ème} étage et en Mairie de Toulon, Avenue de la République, 83056 Toulon, Service Etudes et Planification, 9ème étage, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole TPM et en Mairie de Toulon et d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 30 septembre 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 66
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

M. Frédéric BOCCALETTI, Madame Basma BOUCHKARA,
M. Amaury NAVARRANNE, Mme Rachel ROUSSEL